

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 12 décembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	27

Vote
A l'Unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS  
Le : 19/12/2023  
Et  
Publication ou notification du : 19/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 05/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2023.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, , Mme DOUCET Denise, Mme CANGE Josiane, Mme LECONTE Catherine, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

**Excusés ayant donné procuration** : Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte à M. SIMON Patrice, Mme DE MEDTS Michelle donne à M. LEMAIRE, M. LINARD Alain à M. TOURATIER Claude, Mme CHARLET Audrey à Mme SALIS Alexandra, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André, M. LOMBARD Daniel à Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

**Excusés** : M. MAHÉ Bernard, M. LEMAIRE Jean-Claude

**A été nommé secrétaire** : M. MICHELAT Jean-François

## 2023-097 FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Par délibération N°2021-114 du 07 décembre 2021, le Conseil Municipal a instauré le dispositif Cantine à 1€, dans ses tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Depuis avril 2021, les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale peuvent bénéficier d'une aide financière en cas d'instauration d'une tarification sociale pour leurs cantines scolaires. L'Etat, dans le cadre de sa stratégie de lutte contre la pauvreté, souhaite apporter son soutien pour garantir à certains élèves l'accès à la cantine pour 1€ maximum par jour.

Afin de bénéficier de ce dispositif, la commune a instauré une grille tarifaire comportant au moins 3 tarifs progressifs, basés sur les revenus ou quotients familiaux, avec au moins un tarif inférieur ou égal à 1€ et un supérieur à 1€.

Pour chaque repas servi au tarif maximal de 1€ par jour, l'Etat verse aux communes 3€ dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec l'Etat. La convention définit et encadre les modalités de versement de cette subvention. Elle est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

Trois tranches sont instituées :

- Tranche 1 de 0 à 460
- Tranche 2 de 461 à 1749
- Tranche 3 de 1750 et plus.

Tranches et Quotient Familial en € CNAF (caisse Nationale des Allocations Familiales)		Tarifs au 01.01.2023	
		Maternelle	Élémentaire
Tranche 1	0 à 460	1,00 €	1,00 €
Tranche 2	461 à 1 749	3,25 €	3.85 €
Tranche 3	1 749 et +	3,35 €	4.05 €

TARIFS	AU 01.01.2023
PAI (Projet d'Accueil Individualisé) Maternelle	1,70€
PAI Élémentaire	2,00€
Enseignants	7,75€
Extérieurs à la communauté éducative	7.75€
Stagiaires Adultes cadre professionnel	7,75€
Stagiaires scolaires	3,85€

Il est proposé de maintenir la tarification à 1€, de modifier les 2 premières tranches :

- Tranche 1 de 0 à **510**
- Tranche 2 de **511** à 1749

En considération de l'inflation sur les denrées alimentaires, il est proposé de limiter l'impact dans le budget des familles en plafonnant la révision des tarifs à 4% (avec arrondi) :

Tranches et Quotient Familial en € CNAF (caisse Nationale des Allocations Familiales)		Tarifs au 01.01.2024	
		Maternelle	Élémentaire
Tranche 1	0 à 510	1,00 €	1,00 €
Tranche 2	511 à 1 749	3,40 €	4,00 €
Tranche 3	1 749 et +	3,50 €	4.20 €

TARIFS	AU 01.01.2024
PAI (Projet d'Accueil Individualisé) Maternelle	1,80 €
PAI Élémentaire	2,10 €
Enseignants	8,05 €
Extérieurs à la communauté éducative	8,05 €
Stagiaires Adultes cadre professionnel	8,05 €
Stagiaires scolaires	4,05 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 16 novembre 2023,

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver la modification des 2 premières tranches - Tranche 1 de 0 à 510 et Tranche 2 de 511 à 1749,
- D'approuver la révision de 4% des tarifs,
- D'approuver les nouveaux tarifs applicables proposé ci-dessus,
- D'appliquer la tarification 1€ en raison du QF aux autres tarifs (PAI, ),
- D'appliquer la tranche de quotient familial compris entre 461 et 1 749 € pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance ou placés,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les éventuels avenants à la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Agence de services et de paiement afin de bénéficier de l'aide de l'Etat à la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires,
- D'imputer les recettes correspondantes au Budget Primitif 2024 et suivant si les tarifs ne font pas l'objet de révision.

**Adopté à l'UNANIMITE.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 19/12/2023

Le Maire  
Denise SERRANO



Secrétaire de séance  
M. MICHELAT Jean-François



Publicité des actes de la commune par voie électronique le 28/11/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)>

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 045-214503385-20231219-2023\_097-DE